

Réf. : Service Vie Associative et Evénementiels /PA/PM/ME

Le Maire de la Commune de Sarlat La Canéda,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2,
VU l'arrêté municipal du 15 Juin 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
VU l'arrêté municipal en date du 20 juillet 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature à Monsieur Patrick ALDRIN dans les domaines recouvrant notamment : la sécurité, l'ordre et la tranquillité publique,

Considérant l'organisation des Journées du Terroir par la ville de Sarlat et l'Office de Tourisme Sarlat Périgord Noir les jeudi 9 et vendredi 10 mai 2024,

ARRETE

Article 1^{er} : Les jeudi 9 et vendredi 10 mai 2024, de 9 heures à 19 heures, à l'occasion des Journées du Terroir qui se dérouleront dans le secteur sauvegardé de la ville sont autorisés :

- La société FL organisation à utiliser la sonorisation de la Ville pour animer la manifestation.
- Le groupe Banda'zik à utiliser une sonorisation lors des animations musicales.

Article 2 : Les diffusions seront réservées aux prestations musicales et aux annonces liées à la manifestation, à l'exception de toute propagande politique ou philosophique.

Article 3 : En cas d'abus, la présente autorisation devra être considérée comme caduque.

Article 4 : Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.

Article 5 : Madame la Sous-Préfète, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARLAT LA CANEDA,
Le 2 mai 2024

Pour le Maire et par délégation,
Patrick ALDRIN, Maire-Adjoint en charge de la sécurité,
la gestion du domaine public et la prévention des risques

